

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

5 septembre 2019

Dossier complet le :

5 septembre 2019

N° d'enregistrement :

2019-0184

1. Intitulé du projet

Travaux de réhabilitation de "l'Aquaclub de Belle Dune" à Fort-Mahon Plage : Réfection des bassins intérieurs et extérieurs, du clos couvert, des vestiaires, restructuration de l'étage, du restaurant et de l'accueil. Création d'une extension d'environ 1 125 M2 comprenant un nouveau bassin de nage de 250 m2, couvert avec ses locaux de services annexes pour l'accueil de scolaires.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. HAUSSOULIER Stéphane, Président du Syndicat (SMBS-GLP)

RCS / SIRET

2 5 8 0 0 1 9 2 4 0 0 1 8 6

Forme juridique

Etablissement Public

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
N° 44 : Equipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés	Projets soumis à examen au cas par cas : catégorie: d) Autres équipements sportifs ou de loisirs et aménagements associés susceptibles d'accueillir plus de 1 000 personnes. Extension du parc aquatique (Aquaclub de Belle Dune) augmentant la capacité d'accueil actuelle de l'ordre de 1400 personnes d'un fréquentation complémentaire de 350 personnes.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Travaux de rénovation des bassins extérieurs et intérieurs du parc aquatique "Aquaclub de Belle Dune à Fort-Mahon Plage, Travaux de restructuration et réaménagements intérieurs, Création d'un nouveau bassin couvert de nage de 250 m2 avec 262 m2 de plages, 289 m2 de locaux techniques et bureaux, 131 m2 de vestiaires et dégagements, 53 m2 de douches / sanitaires. Aménagement d'une desserte et cour de service sur 140 m2.

Défrichement d'environ 0,13 ha de "bois" : végétation forestière anthropisée - Pinède artificielle à Pin laricio et présence de quelques Peupliers blancs.

4.2 Objectifs du projet

Outre l'amélioration du confort des visiteurs de l'équipement touristique que représente le parc aquatique, les travaux ont pour intérêt de viser une amélioration du bilan énergétique et de la consommation en eau.

L'isolation des bâtiments et la limitation des pertes en eau des bassins se traduiront par une limitation des besoins de chauffe (air ambiant, notamment en demi-saison et hiver et température de l'eau).

L'amélioration du traitement de l'eau représentera quant à elle une diminution des besoins de renouvellement, de rejet, et également de chauffe.

Réorganisé, le site permettra de répondre au mieux à la possibilité d'accueil et de fréquentation des résidents permanents et de la population touristique.

L'objectif est encore d'offrir aux visiteurs, à la population locale et aux scolaires du territoire les services d'un bassin de nage actuellement non disponible et nécessitant l'organisation de transports vers des piscines situées dans un rayon de 25 à 40 km.

Le défrichage représente pour sa part un préalable nécessaire à la construction du nouveau bassin couvert de 250 m² et de ses annexes.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux, prévus par séquences sur une durée de 2 ans seront opérés en 3 phases.

Un défrichage préalable à la construction de l'extension sera réalisé sur une emprise globale de l'ordre de 0,13 ha.

Il reprendra un abattage des quelques sujets en place, voire un abattage par démontage en fonction de la dangerosité des arbres. Les troncs et bois seront débités pour être facilement chargés sur remorques et évacués via le réseau viaire proche. Les souches seront arrachées, chargées et également exportées. Les branches et bois fins seront broyés, chargés sur remorque et exportés pour valorisation. Ces travaux préliminaires à l'implantation du nouveau bassin de nage seront réalisés en novembre ou décembre 2019.

En suite des travaux de défrichage, les travaux de rénovation et d'extension pour le bassin couvert de nage seront engagés sur une durée de 2 ans avec périodes d'interruption.

Une première phase de travaux sera engagée. Elle se déroulera sur une période de 3 mois (extension), de janvier à mars 2020, pour une remise en service de l'équipement et sa réouverture à la clientèle début juin 2020.

Les travaux comprendront :

- La rénovation des bassins extérieurs et des plages associées,
- La création du génie-civil de l'extension correspondant au bassin de nage et vestiaires collectifs.

La dernière phase de travaux sera engagée sur une durée de 5 mois (extension), entre octobre 2020 et février 2021.

Elle permettra de réaliser :

- La réalisation du clos et du couvert et l'aménagement intérieur de l'extension (bassin de nage et vestiaires collectif),
- La rénovation des bassins intérieurs et traitement d'eau,
- La création d'une nouvelle entrée et la rénovation des zones de vestiaires / sanitaires individuels,
- La rénovation des bureaux et zone spa,
- La rénovation de la zone restaurant.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les travaux seront phasés et organisés pour une réalisation sur des périodes qui soient les moins prégnantes possible tant pour la vie de l'ensemble du site, que pour les dérangements et impacts environnementaux .

Il n'y aura pas de travaux d'engagé en phase d'exploitation de l'Aquaclub, mais sur la mise en place de périodes de fermeture du site.

En suite aux différentes périodes de travaux, le site sera ré-ouvert au public dans des conditions normales de fonctionnement. Dans un premier temps, une diminution de la fréquentation correspondant aux travaux répartis sur 2 années est attendue en raison de la réduction de la période d'exploitation.

A l'issue des travaux, la capacité d'accueil journalière serait augmentée pour passer d'une Fréquentation Maximale Instantanée (bassins de plein air et extérieurs) de 1400 personnes à environ 1750 personnes.

Les incidences attendues pour le site de Belle Dune peuvent être qualifiées de faibles à négligeable.

Les travaux de restructuration visent l'amélioration du confort pour la clientèle habituelle correspondant aux résidents du village "Pierre & Vacances" et à la population locale. Pour les uns, leur stationnement en tant que résidents est sur site, pour les autres le déplacement est principalement par modes doux (bicyclette, à pied). Il n'y a pas d'incidence sur les flux d'attente.

L'augmentation de la capacité résulte de la construction du bassin de nage. La destination, en dehors des bassins ludiques, est avant tout pour l'accueil de scolaires. Le déplacement se fera donc par bus, sur des périodes qui sont en décalage des pics de fréquentation, et qui donc n'auront d'incidence en termes de gestion de flux.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Le projet fait l'objet d'un dépôt de permis de construire.
- Le défrichement de la superficie de 1280 m2 n'est pas soumis à étude d'impact. Il également situé en dehors du site NATURA 2000 FR2200346. Cependant, en raison de la proximité relative de 600 m, un formulaire d'évaluation simplifiée des incidences du projet sera renseigné.
- Le projet sera soumis à déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la loi sur l'eau (surface du projet inférieure à 20 ha) et reconnaissance d'antériorité de l'équipement.
- Actuelle procédure d'examen au cas par cas, tant dans le cadre de l'article R.122-2 du code de l'environnement (catégorie de projet N° 44 d) dispense d'évaluation environnementale, que dans celui du Permis de Construire et de la dispense d'étude d'impact.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Les travaux de restructuration et réhabilitation de l'Aquaclub et de ses bassins concerne des infrastructures existantes : L'ensemble des surfaces construites ou aménagées 7.054 m2
L'extension pour création du bassin de nage concerne les surfaces au sol suivantes :	
- Bassin 250 m2 proprement dit et plages : 512 m2
- Locaux techniques, bureau : 289 m2
- Vestiaires, douches et sanitaires : 184 m2
- Cour de desserte des locaux techniques : 140 m2
- Superficie de défrichement préalable : 1.280 m2

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Aquaclub de Belle Dune
Belle Dune
Promenade du Marquenterre
80120 FORT-MAHON PLAGE

Coordonnées géographiques¹

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Projet est encadré de la ZNIEFF de Type I : Massif dunaire du Marquenterre entre Baie d'Authie et Baie de Somme (220013894) - Voir annexe 9 - et est compris dans la ZNIEFF de Type II : Plaine Maritime Picarde (220320035)
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune de Fort-Mahon Plage. Le projet se situe en retrait du littoral, en secteur constructible UZA au PLU de la commune.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	PNR Baie de Somme Picardie Maritime encore non labellisé
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRN Marquenterre Baie de Somme . Projet situé en zone blanche ne prévoyant pas de disposition particulière en regard des risques. Approuvé le 10 juin 2016
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site Inscrit du Littoral Picard : Cayeux-sur-Mer, Boismont, Brutelles, Le Crotoy, Fort-Mahon, Lanchères, Noyelles-sur-Mer, Pendé, Ponthoile, Quend, Saint-Quenti-en-Tourmont, Saint-Valery-sur-Somme, Woignarue
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Proximité du site FR2200346 - Estuaires et littoral picards (Baies de somme et d'Authie) : distant de 600 mètres; Proximité du site FR2210068 - Estuaires picards : Baie de Somme et d'Authie : distant de 1 300 mètres.
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Proximité du site Classé du Marquenterre : Fort-Mahon, Le Crotoy, Quend, Saint-Quentin-en-Tourmont : distant de 600 mètres.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas de prélèvement d'eau direct. L'alimentation du bassin de 250 m ² , soit un volume de 375 m ³ sera réalisée via l'adduction d'eau potable du site.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne modifiera pas les masses d'eau souterraines. Le sol sableux ne demande pas d'installation de dispositif de drainage. En fonctions des niveaux de la nappe perchée de la dune au moment des travaux, un rabattement de nappe pourra être opéré pour la réalisation des fondations et le creusement du bassin de nage. Les eaux pompées seront alors rejetées pour infiltration dans les espaces verts situés aux abords du projet, dans l'enceinte du terrain de la piscine. Les surfaces imperméabilisées de toiture où de revêtement de sol dirigeront les eaux pluviales sur site, vers des noues ou puits d'infiltration.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un excédent en matériaux résultera de l'opération. Il correspondra aux décapages de terrain sur l'emprise de défrichement d'environ 1 300 m ² et aux fouilles en déblai pour réalisation des fondations des constructions de l'extension et le creusement du bassin de nage. Les déblais seront exportés du site par l'entreprise de construction. La part de matériaux de type grave sera revalorisée comme matériaux de stabilisation pour l'entreprise. Les sables blancs ou humifères pourront quant à eux être valorisés en épandage sur terres agricoles.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site objet du projet représente un fragment des habitats que l'on peut retrouver en espace dunaire. L'intérêt est à qualifier de moindre en raison de l'anthropisation du milieu, d'une superficie restreinte où le projet affectera 1280 m ² d'une bande boisée de 3430 m ² au sein d'un espace clos. En bilan des investigations réalisées, il ne serait pas à attendre de perturbation des continuités écologiques.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'étude de terrain réalisée en mai 2019 confirme le faible intérêt de la végétation basse, pionnière à herbacée, sur sol sableux, en partie anthropisée, ainsi que de l'espace boisé à végétation forestière anthropisée. Les habitats, s'ils ont un intérêt en raison du contexte dunaire, en ont peu en regard du site et de la végétation en place. Au plan floristique, aucune des espèces recensées est protégée. Au plan faunistique, au sein du cortège forestier classique des espèces d'oiseaux, aucune revêt un intérêt patrimonial. Il n'a pas été observé d'autre espèce animale protégée.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera pas de déplacements, de trafic, allant au delà des usages actuels. La destination des travaux d'extension, par la création d'un bassin de nage, est avant tout pour l'accueil de scolaires. Le déplacement se fera donc par bus, sur des périodes qui sont en décalage des pics de fréquentation, et qui donc n'auront d'incidence en termes de gestion de flux.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le bruit attendu est celui que l'on peut retrouver, au moment des travaux, sur un chantier de construction. Les nuisances seront diminuées par le choix de la période de réalisation correspondant à la fermeture du site.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Pour les besoins réguliers de renouvellements partiels des eaux de baignade opérés pour le maintien qualitatif de l'eau, la partie à évacuer est, en sortie du circuit de traitement, dirigée vers le grand lac de belle dune : plan d'eau artificiel bâché. Cet apport vient conforter les apports réalisés en provenance de la station de lagunage de Quend / Fort-Mahon et palier, en été, aux pertes par évaporation.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La construction de l'extension, visant l'accueil d'une nouvelle clientèle (scolaires) et intégrant toutes les commodités sanitaires qu'il se doit, induira nécessairement la production par les futurs usagers d'effluents. Il est prévu que ces installations soient reliées à celles de l'Aquaclub pour être dirigées vers le réseau collectif de collecte et de traitement pour être recyclés en station de lagunage et alimenter le cercle vertueux du réemploi pour de l'irrigation.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Concernant la santé humaine, les mesures adoptées ont été d'astreindre le site à une fermeture au public, évitant ainsi la superposition d'activité et limitant le risque d'accident.

En termes de bruit, dû à la réalisation du chantier, la fermeture du site limitera le nombre de personnes extérieures sur place. Logiquement, la vie du village de Belle Dune se verra également réduite à cette période et les hébergements occupés pourront être écartés du secteur central des travaux.

Sur l'aspect environnemental, au plan faunistique, plusieurs espèces d'oiseaux protégées mais ne revêtant pas d'intérêt patrimonial seraient susceptibles d'être impactées. La réalisation des travaux en période hivernale suffira à éviter l'impact sur ces espèces en période de reproduction (mars-juillet), la possibilité de report étant importante.

En réduction des effets liés au défrichement, le maintien de frange arborescente et arbustive autour de la zone du projet permettra de conserver un espace de chasse.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des renseignements portés au présent formulaire d'examen du projet de restructuration et d'extension de l'Aquaclub de Belle Dune et de l'examen de la nomenclature de l'annexe à l'article R.122-2 du code de l'environnement, le projet est uniquement concerné par la catégorie de projet N° 44 d).

L'opération ne semble pas devoir faire l'objet d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet

Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; <input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; <input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; <input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; <input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; <input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. <input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

- Annexe 7 a) Mesure de l'emprise de défrichement sur Géoportail,
- Annexe 7 b) Report de l'emprise de défrichement sur vue aérienne et superposition du projet,
- Annexe 7 c) Report de l'emprise de défrichement sur vue aérienne et retrait de la "couche" projet,
- Annexe 8 Extrait de plan cadastral,
- Annexe 9 Localisation du projet au regard de la ZNIEFF de Type I,
- Annexe 10 Plan masse de l'extension.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Abbeville

le, 14/08/2019

Signature



AQUACLUB de Belle Dune
Annexe 3 - Examen au cas par cas
Vues aériennes du site



Vue proche



Vue éloignée

AQUACLUB de Belle Dune
Annexe 3 - Examen au cas par cas
Mise en situation sur vues aériennes du site



Vue proche



Vue éloignée

Annexe 5
Plan de Abords



Vers Fort-Matignon

RD 382

Vers Grand plage

Parking Pierre & Vacances
des Eaux Vives

Immeuble
Les Argousiers

Les Eaux
Vives

Pratique
du Golf

Extension

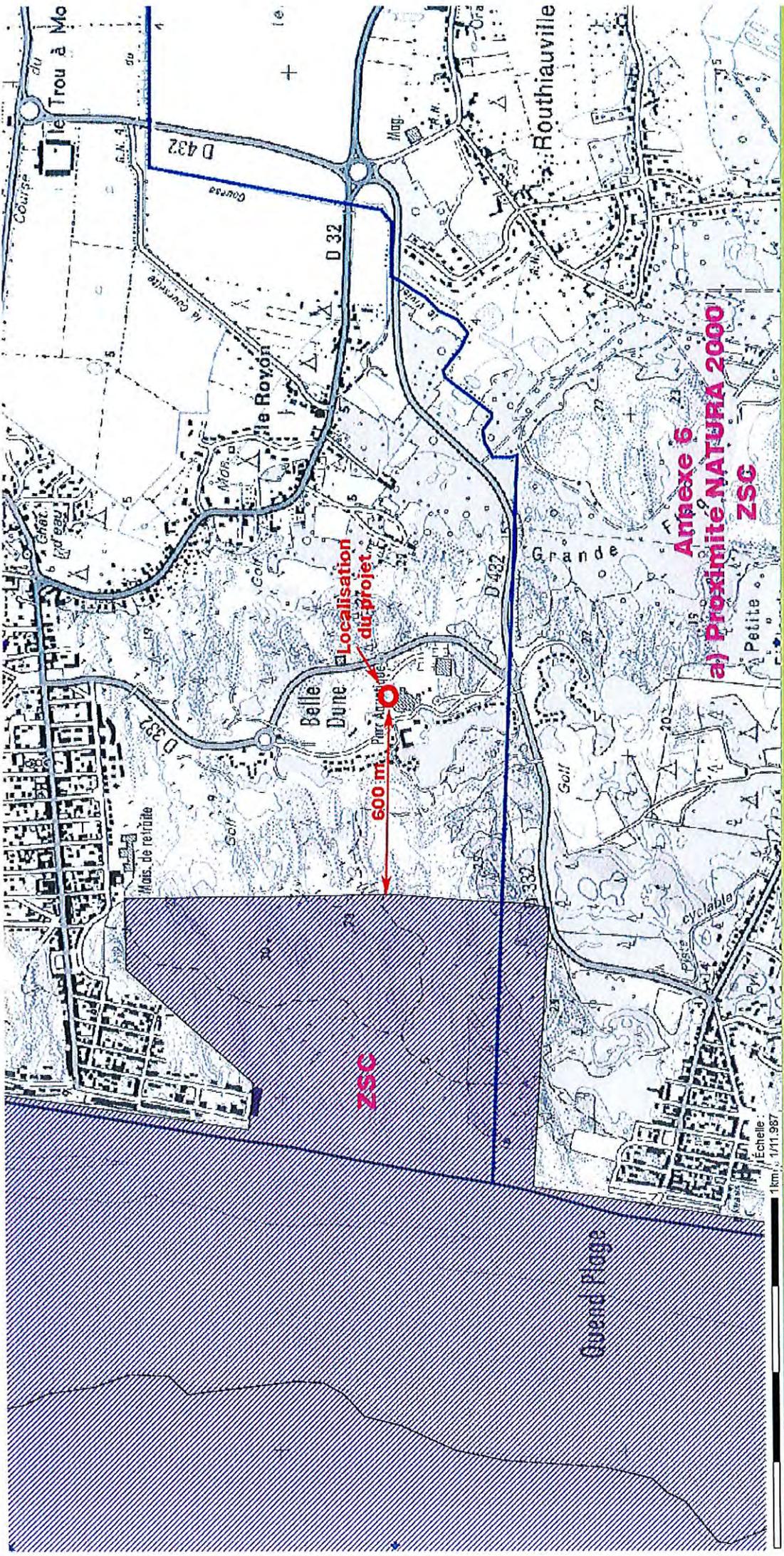
Parc Aquatique
Aquacub de
Belle-Dune

Hôtel de la
Place

Grand Lac
(bassin artificiel)

Parking
Aquacub

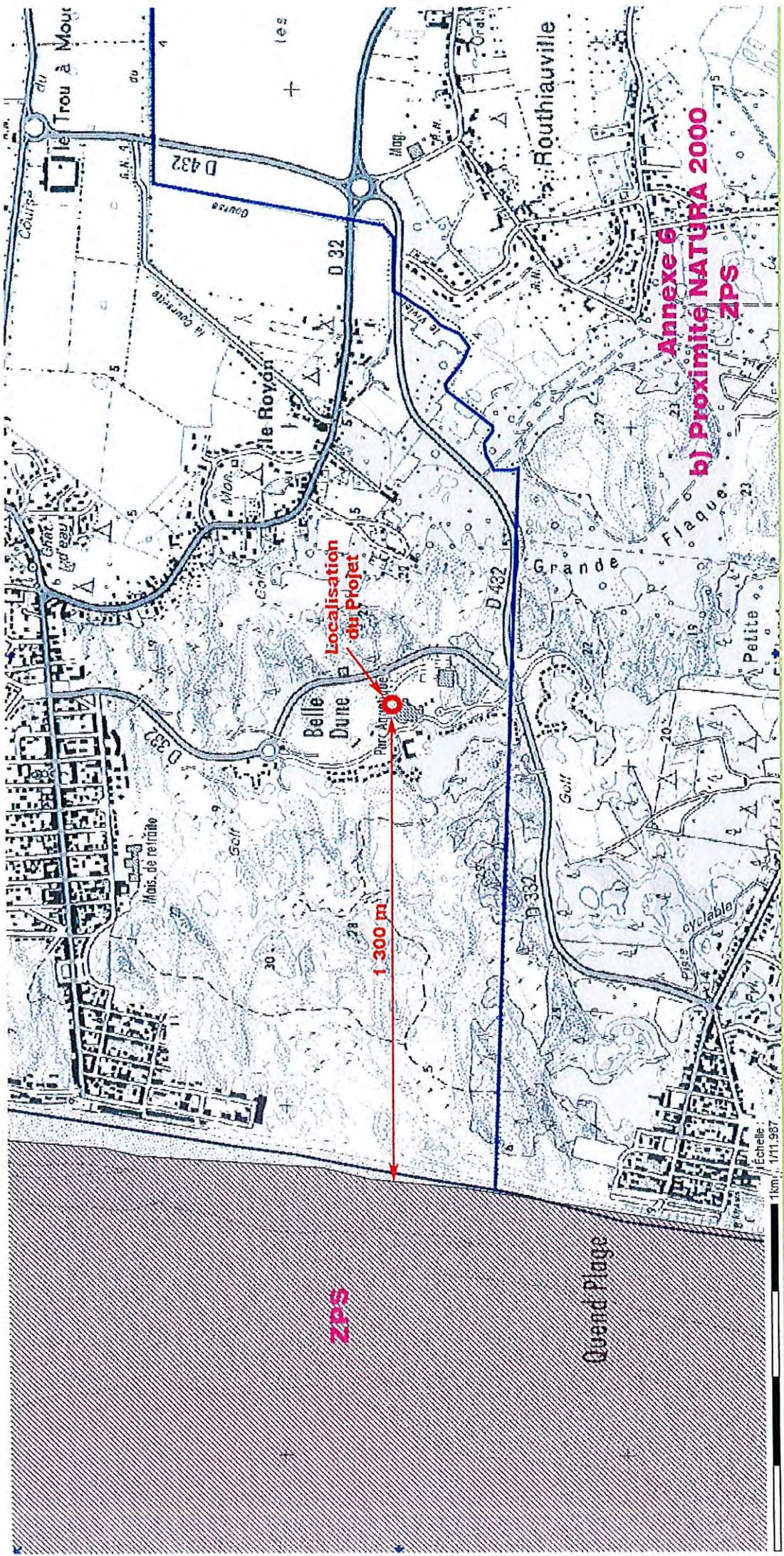
Tennis



Annexe 6
a) Proximité NATURA 2000
ZSC

ZSC

Echelle : 1/11,987
1 km



ZPS

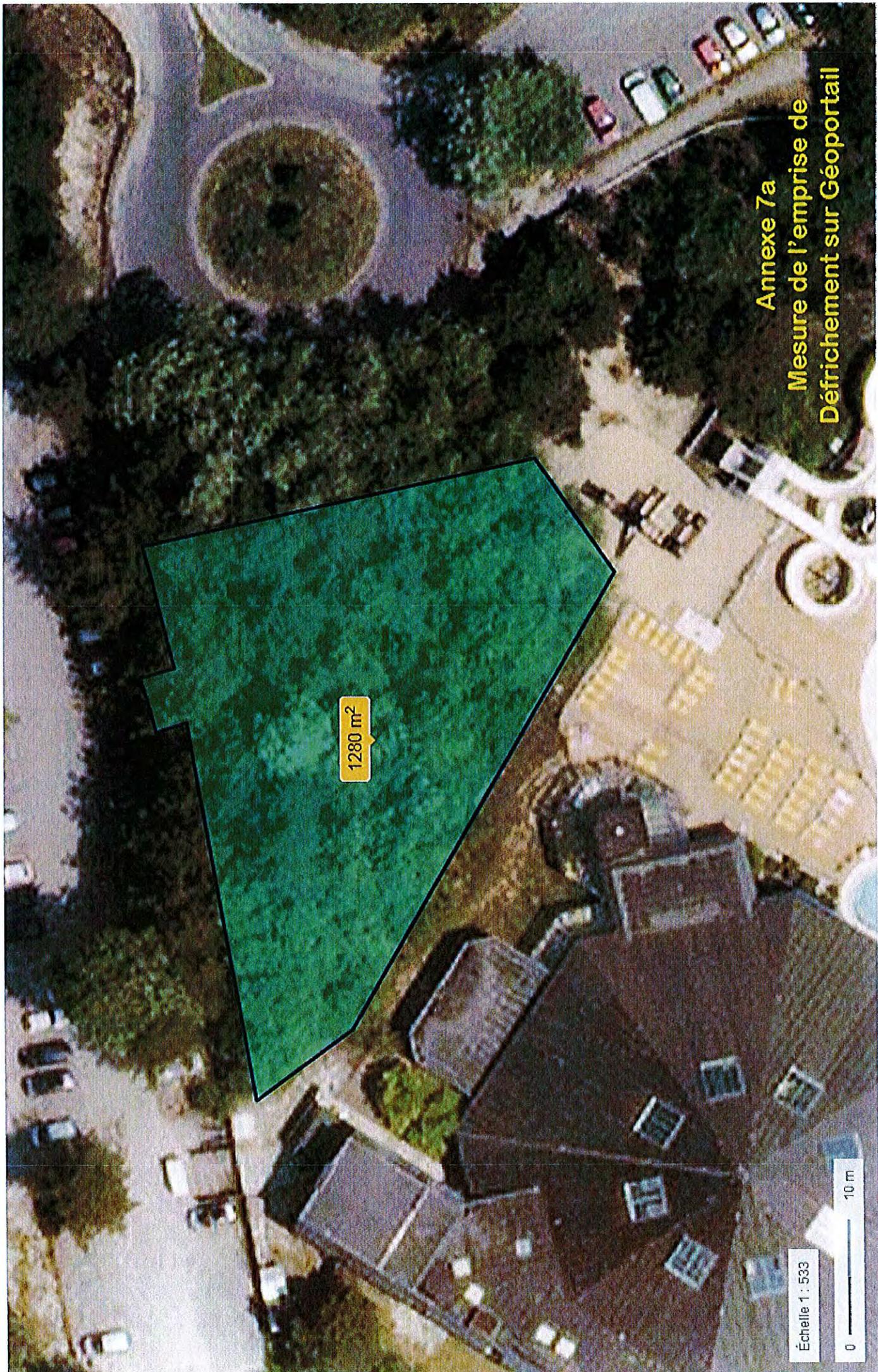
Quend Plage

Localisation
du Projet

1 300 m

Annexe 6
b) Proximité NATURA 2000
ZPS

Echelle :
1/111.937



Échelle 1 : 533

0 — 10 m

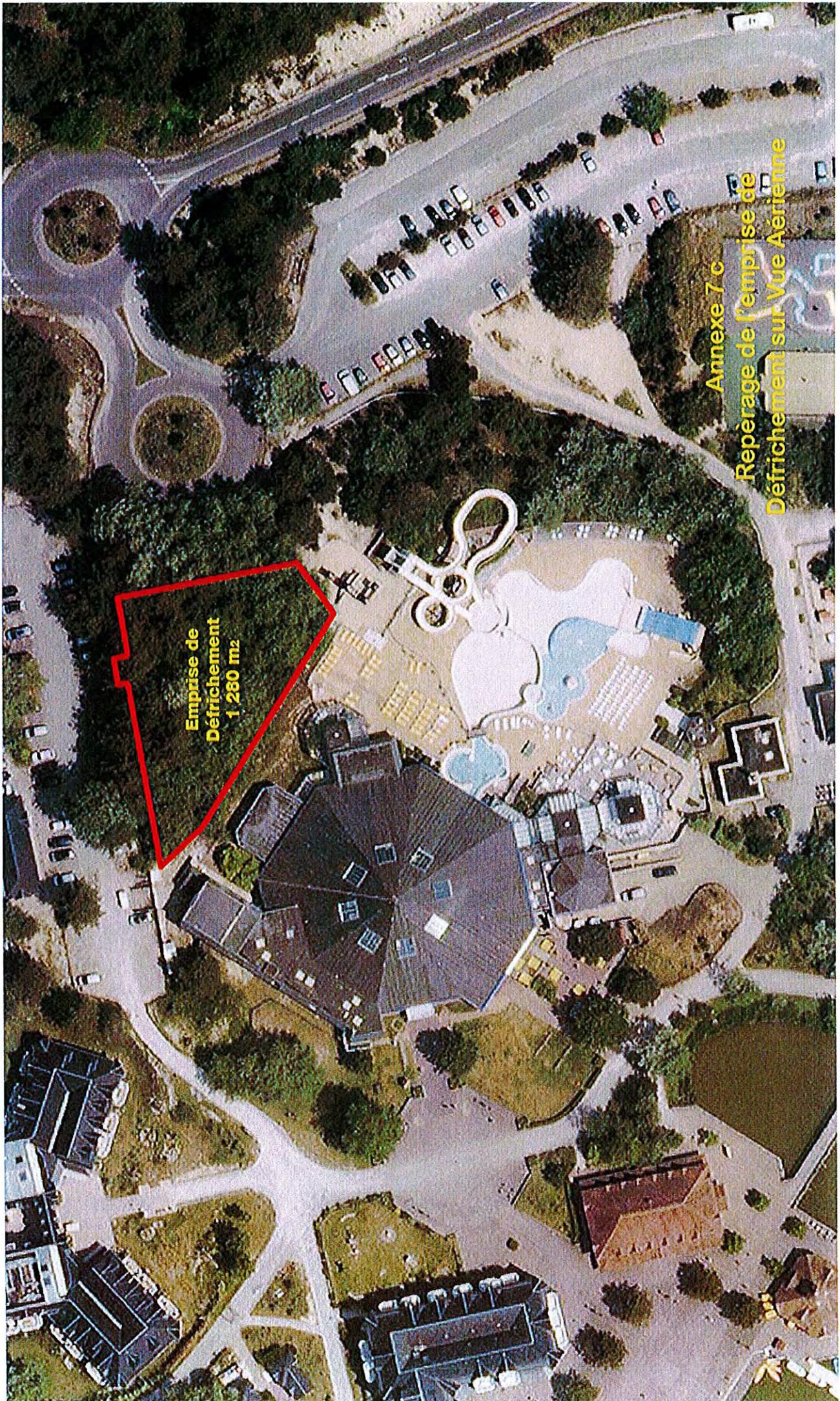
Annexe 7a
Mesure de l'emprise de
Défrichement sur Géoportail

1280 m²



**Emprise de
Défrichement
1 280 m²**

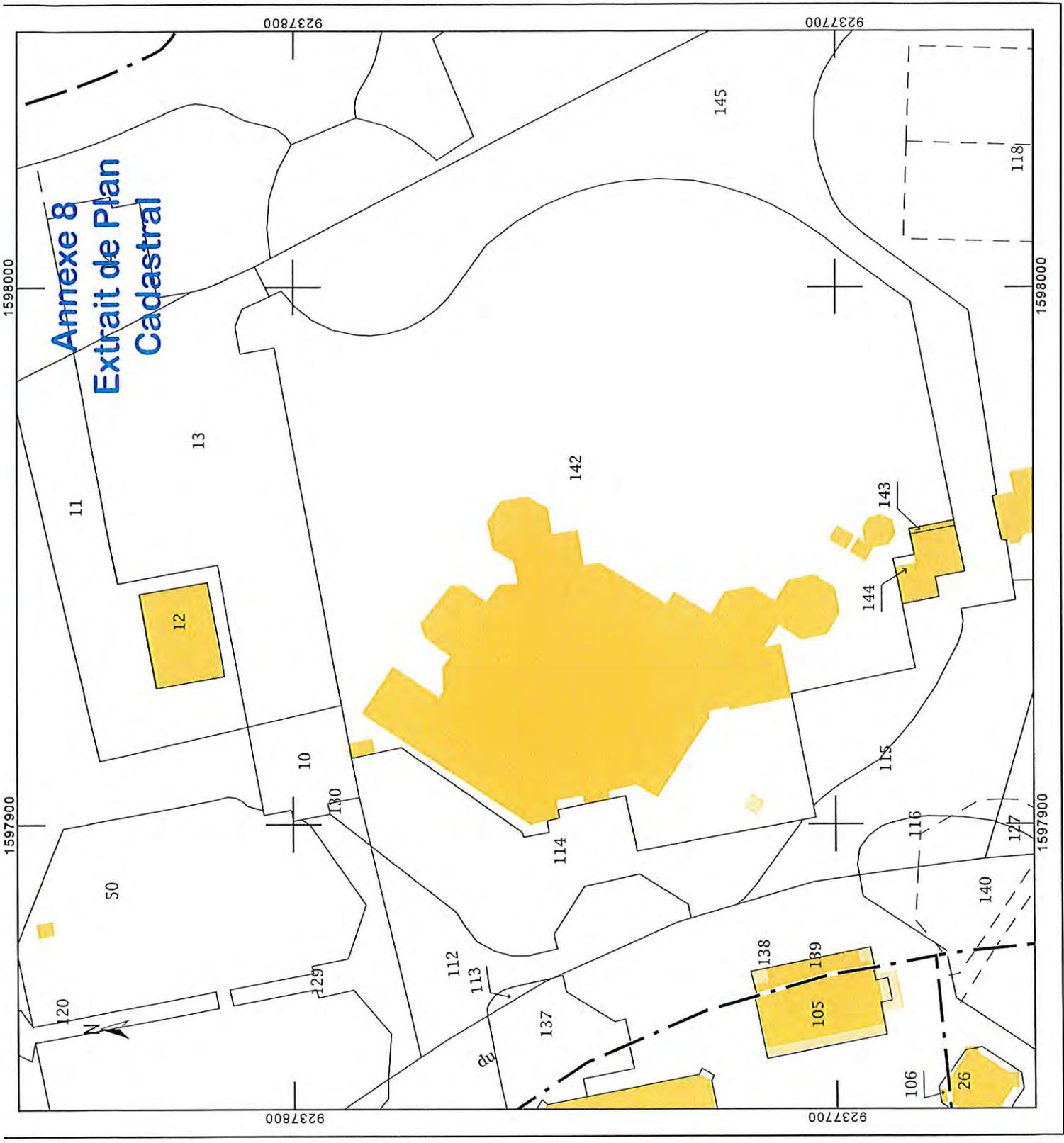
**Annexe 7b
Superposition de l'emprise de
Défrichement au Projet d'extension**



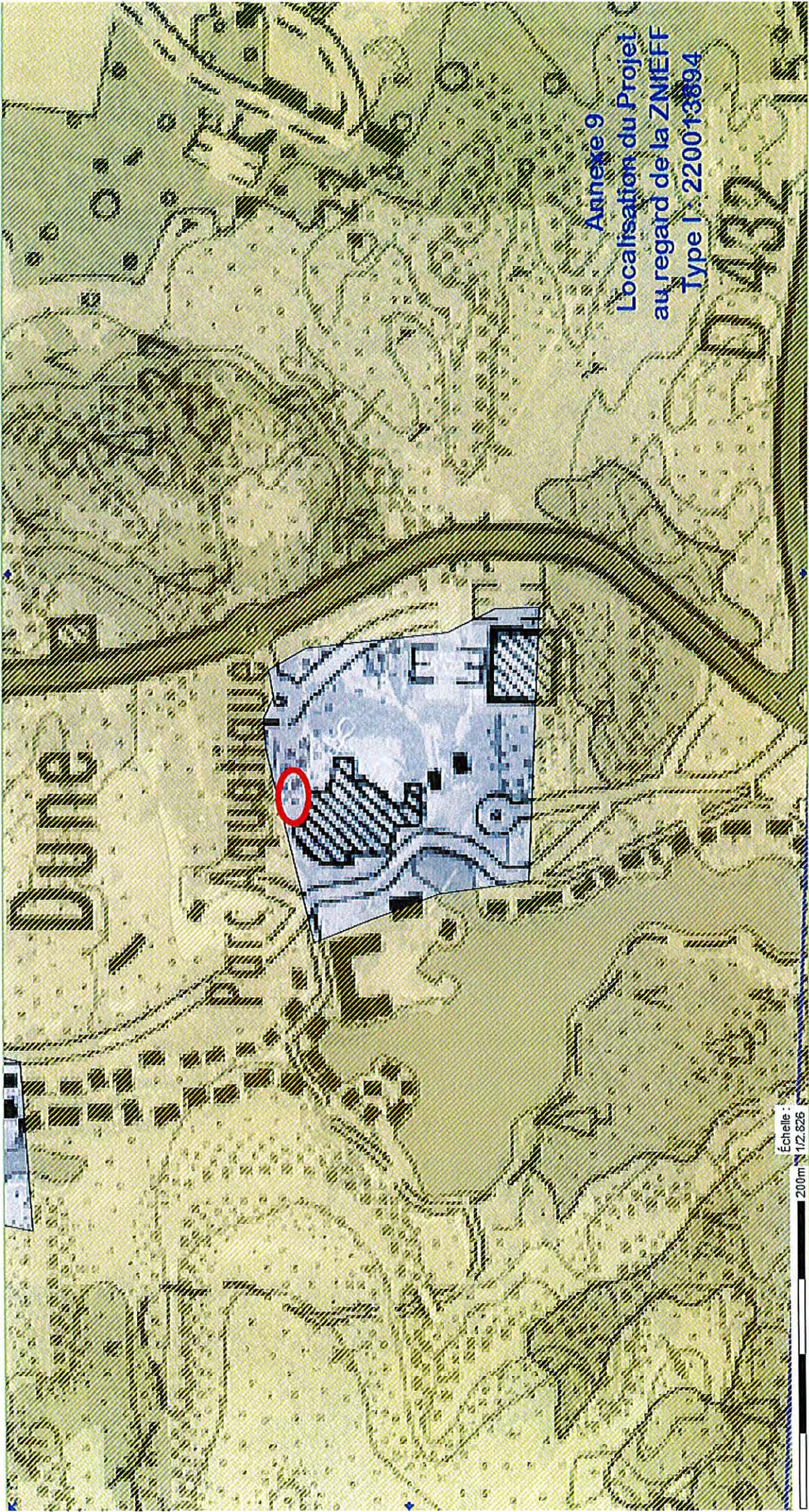
Emprise de
Défrichement
1 280 m²

Annexe 7 c
Repérage de l'emprise de
Défrichement sur Vue Aérienne

Département : SOMME
Commune : FORT-MAHON-PLAGE
Section : BD Feuille : 000 BD 01
Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1000
Date d'édition : 22/07/2019 (fuseau horaire de Paris)
Coordonnées en projection : RGF93CC50
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Pôle topographique de la Somme 1-3 rue Pierre Rollin 80023 80023 Amiens tél. 03.22.46.83.27 - fax ptgc.800.amiens@dgfip.finances.gouv.fr
Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics



Annexe 8
Extrait de Plan
Cadastral



Annexe 9
Localisation du Projet
au regard de la ZNIEFF
Type I : 220013894

Échelle : 1/2.526
200m



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE

**FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE
DES INCIDENCES NATURA2000**



Par qui ?

*Ce formulaire est à remplir par le **porteur du projet**, en fonction des informations dont il dispose (cf. p. 9 : « où trouver l'info sur Natura 2000? »). Il est possible de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu.*

Ce formulaire fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure à l'absence d'incidence.

A quoi ça sert ?

Ce formulaire permet de répondre à la question préalable suivante : mon projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 ? Il peut notamment être utilisé par les porteurs de petits projets qui pressentent que leur projet n'aura pas d'incidence sur un site Natura 2000.

*Le formulaire permet, par une analyse succincte du projet et des enjeux, d'exclure toute incidence sur un site Natura 2000. **Attention** : si tel n'est pas le cas et qu'une incidence non négligeable est possible, une évaluation des incidences plus poussée doit être conduite.*

Pour qui ?

*Ce formulaire permet au **service administratif instruisant le projet** de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.*

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (ou structure) : Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard,
représenté par son président, M. Stéphane HAUSSOULIER

Commune et département) : Département de la Somme (80)

Adresse : 1, Rue de l'Hôtel Dieu – 80100 ABBEVILLE

Téléphone : 03 22 20 60 30 Fax : 03 22 31 19 33

Email : contact@baiedesomme.fr

Projet : Travaux de réhabilitation de l'Aquaclub de Belle Dune à Fort-Mahon Plage /
Création d'une extension comprenant un bassin de nage de 250 m², couvert avec ses
locaux de service annexes pour l'accueil de scolaires

1 Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Joindre si nécessaire une description plus détaillée du projet, manifestation ou intervention sur papier libre en complément à ce formulaire.

a. Nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Préciser la nature du projet, de la manifestation ou intervention envisagé (exemple : canalisation d'eau, création d'un pont, mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, manifestation sportive, etc.).

Travaux de rénovation des bassins extérieurs et intérieurs du parc aquatique « Aquaclub de Belle Dune » à Fort-Mahon Plage,
Travaux de restructuration et réaménagements intérieurs,
Création d'un nouveau bassin couvert de nage de 250 m² avec 262 m² de plages, 289 m² de locaux techniques et bureaux, 131 m² de vestiaires et dégagements, 53 m² de douches / sanitaires.
Aménagement d'une desserte et cour de service sur 140 m² : **Permis de construire.**

Défrichement d'environ 0,13 ha de "bois" : végétation forestière anthropisée - Pinède artificielle à Pin laricio et présence de quelques Peupliers blancs : **Demande d'Autorisation de Défrichement.**

b. Localisation et cartographie

Joindre dans tous les cas une carte de localisation précise du projet, de la manifestation ou de l'intervention (emprises temporaires, chantier, accès et définitives) sur une photocopie de carte IGN au 1/25 000e et un plan descriptif du projet (plan de masse, plan cadastral, etc.).

Le projet est situé

Nom de la commune : 80120 FORT-MAHON PLAGE

Département : 80

Lieu-dit : Aquaclub de Belle Dune – Promenade du Marquenterre

En site(s) Natura 2000 : oui non Si oui quel sites concernés ? (Compléter ci-dessous)

Nom du site	n° du site
-	- FR22
-	- FR22

Hors site(s) Natura 2000 : oui non

A quelle distance ?	Nom du site	n° du site
A 600 mètres (m ou km) du site	Estuaires et littoral picards (baies de Somme et d'Authie)	- FR2200346
A 1 300 mètres (m ou km) du site	Estuaires picards : Baie de Somme et d'Authie	- FR2210068
A (m ou km) du site	-	- FR22

c. Etendue du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Implantation ou manifestation :

Emprise au sol temporaire : en m²

si vous n'avez pas connaissance de la surface, indiquer ci-dessous la classe de surface approximative

< 100 m²

1 000 à 10 000 m² (1 ha)

100 à 1 000 m²

> 10 000 m² (> 1 ha)

Emprise au sol permanente: en m²

si vous n'avez pas connaissance de la surface, indiquer ci-dessous la classe de surface approximative

< 100 m²

1 000 à 10 000 m² (1 ha)

100 à 1 000 m²

> 10 000 m² (> 1 ha)

Longueur du projet (pour les projets linéaires) ou de l'itinéraire (manifestations) :
..... (m.)

Emprises en phase chantier : extension et abords - 1 500 (m².)

Aménagement(s) connexe(s) :

Préciser si le projet, la manifestation ou l'intervention générera des aménagements connexes (exemple : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, etc.). Si oui, décrire succinctement ces aménagements.

Pour les manifestations, interventions : infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique, nombre de personnes (participants et public) attendues.

Le projet ne générera pas d'aménagement connexe aux travaux d'extension du bassin de nage décrits, avec ses locaux techniques, vestiaires, sanitaires et cour de desserte.

Les autres travaux inclus au projet concernent des réhabilitations de locaux, espaces d'activité ou bassins existants de l'Aquaclub de Belle Dune.

d. Durée prévisible et période envisagée des travaux, de la manifestation ou de l'intervention :

- Projet, manifestation : diurne nocturne sans objet

- Durée précise si connue : 3 mois (extension) de janvier à mars 2020 et 5 mois (extension) entre octobre 2020 et février 2021 (Jours, mois) ou durée approximative en cochant la case correspondante :

< 1 mois

1 an à 5 ans

1 mois à 1 an

> 5 ans

- Période précise si connue : (de tel mois à tel mois)

Ou période approximative en cochant la (les) case(s) correspondante :

Printemps

Automne

Été

Hiver

Fréquence : Chaque année

chaque mois

autre (préciser) : sur 2 ans

2 Identification des incidences potentielles du projet sur les sites Natura 2000

Les caractéristiques du projet, de la manifestation ou de l'intervention permettent d'identifier les incidences potentielles qu'il ou elle sera susceptible de générer sur les habitats naturels et les espèces animales et végétales qui sont à l'origine de la désignation de sites Natura 2000 en Picardie.

Attention : la zone d'influence d'un projet (zone pouvant être impactée) est fonction de la nature de ce projet et des milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique...). La zone d'influence est donc généralement plus grande que la zone d'implantation.

Le tableau suivant vous permettra d'identifier les projets qui pourront avoir des incidences directes ou indirectes significatives selon ses caractéristiques.

Cocher les cases concernées par le projet, manifestation ou intervention.

Caractéristiques du projet	Incidences potentielles	Milieux et espèces sensibles
<input checked="" type="checkbox"/> Artificialisation de surface	Destruction d'habitats naturels et d'habitats d'espèces	Tous
<input checked="" type="checkbox"/> Travaux sur bâtiments	Destruction de gîtes de reproduction de chauve-souris	Toutes espèces de chauve-souris (périodes de reproduction)
<input checked="" type="checkbox"/> Rejets dans le milieu aquatique	Pollution des eaux en aval du projet, modification du régime des eaux, destruction d'habitats d'espèces (phénomènes de sédimentation), disparition d'habitats par modification de la végétation suite à des enrichissements en matière organique (nitrates,...)	Milieux humides (marais, tourbières) et cours d'eau, milieu marin, espèces aquatiques (liparis de Loesel, triton crêté, sonneur à ventre jaune, poissons d'IC)
<input type="checkbox"/> Création de pistes de chantier, circulation de véhicules, augmentation de trafic	Destruction d'habitat, rupture de continuité écologique par effet barrière	
<input type="checkbox"/> Travaux, constructions entre plusieurs habitats d'une espèce (lieux de reproduction, alimentation, repos)	Rupture de continuité écologique	Triton crêté, Sonneur à ventre jaune
<input type="checkbox"/> Débroussaillage mécanique	Dégradation d'habitats, perturbation d'espèces	
<input type="checkbox"/> Poussières, vibrations	Dégradation de la végétation par étouffement, dérangement d'espèces animales	

<input type="checkbox"/> Fréquentation	Piétinement, dégradation d'habitats naturels, destruction d'espèces végétales d'IC	Toutes espèces végétales d'IC, milieux dunaires, zones humides, pelouses calcaires
<input type="checkbox"/> Bruit (y compris lié à la fréquentation)	Dérangement d'espèces animales	Oiseaux (périodes de reproduction et nidification principalement)
<input type="checkbox"/> Lumière permanente de nuit	Dérangement d'espèces animales	Oiseaux
<input checked="" type="checkbox"/> Coupes forestières	Destruction directe d'espèces animales ou végétales, altération de l'habitat naturel et des habitats d'espèces, fragmentation des habitats, isolement des populations	Milieus forestiers, plantes, oiseaux, mammifères, insectes

Suite à l'analyse du tableau précédent, si les caractéristiques du projet ne sont pas de nature à impacter potentiellement le ou les sites Natura 2000 concernés par le projet, passer directement au paragraphe 4 : incidences du projet.

Dans le cas contraire, passer au paragraphe suivant.

Artificialisation de surface :

La zone artificialisée concerne une superficie de l'ordre de 1 500 m². Elle se situe au sein d'un espace déjà aménagé et présente deux types d'habitats :

- Zone A : végétation basse située entre l'Aquaclub et l'espace boisé : végétation pionnière à herbacée sur sol sableux, en partie anthropisée ;
- Zone B : espace boisé concerné par le projet d'extension : végétation forestière anthropisée.

Au plan des habitats :

Dans la zone A : habitats sableux pionniers et herbacées, globalement dégradés par l'influence humaine. Végétation proche des végétations herbacées du système dunaire (Code Natura 2000 : 2130), mais globalement dégradé. La partie sud-ouest est la partie la mieux conservée, avec quelques fragments de pelouses dunaire du *Tortulo-Phleetum* sur quelques mètres carrés (essentiellement hors projet).

Dans la zone B : Pinède artificielle (avec une faible proportion de Peupliers) : Habitat d'intérêt communautaire (2180) en raison de sa localisation en espace dunaire mais à intérêt phytocoenotique très limité.

Ces habitats présentent un intérêt essentiellement en raison de leur contexte (milieu dunaire). Intrinsèquement, au regard de la végétation en place, l'intérêt est bien plus modéré.

Au plan floristique :

- Aucune des plantes recensées dans l'espace naturel concerné par le projet n'est protégée. Quelques taxons d'intérêt patrimonial ont cependant été recensés :

- Dans la zone A :

Quatre plantes d'intérêt patrimonial ont été recensées :

- Laïche des sables (*Carex arenaria*), Assez rare en Picardie : fréquent sur la zone et très fréquent et abondant dans le massif dunaire ;
- Roquette jaune (*Diplotaxis tenuifolia*), Rare en Picardie : un pied sur la zone, et assez fréquent sur les pelouses et zones rudéralisées du massif dunaire.
- Brome des dunes (*Bromus hordeaceus subsp. thominei*), Très rare et vulnérable en Picardie : quelques dizaines de pied sur le secteur sud-est zone (en partie hors projet), et très fréquent sur les pelouses et zones pionnières du massif dunaire ;
- Salsifis douteux (*Tragopogon dubius*), Très rare et vulnérable en Picardie : un pied au sud-est sur la zone (en limite extérieure de la zone), et assez commun sur les zones ouvertes du massif dunaire

- Dans la zone B : Plusieurs stations de Polypode vulgaire (*Polypodium vulgare*), rare en Picardie, sans statut de protection. En dehors de cette espèce, cortège forestier à tendance nitrophile (Lierre grimpant, Ronces, Géranium herbe-à-Robert, Gaillet gratteron) d'intérêt faible.

Au plan faunistique :

Plusieurs espèces d'oiseaux sont protégées au niveau national (Pouillot véloce, Mésange huppée, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Pinson des arbres, Rouge-gorge familier, Grimpereau des jardins...) mais il s'agit d'un cortège forestier classique. Aucune ne revêt un intérêt patrimonial particulier. **Par conséquent, adapter la période de travaux (hors période de reproduction : mars-juillet) est suffisant pour ne pas avoir d'impact sur ces espèces, la possibilité de report aux alentours étant importante.**

Il n'a pas été observé d'autre espèce animale protégée. Le potentiel est très faible.

Un certain potentiel existe cependant pour les chauves-souris (toutes les espèces protégées) de par la situation du projet, mais il est minime. Le secteur peut être utilisé en tant que zone de chasse. Par ailleurs, une lisière boisée étant maintenue sur une largeur de 5 à 10m autour du projet, le corridor boisé et les lisières utilisées sur les éventuels terrains de chasse seront préservés.

Travaux sur bâtiments :

Les travaux, outre l'extension de bassin reprennent des démolitions partielles représentées par la suppression d'une serre et la reprise de toiture.

Les conclusions sur les chauves-souris lors de l'étude dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Royon (à proximité immédiate), globalement plus favorables, étaient « Aucun gîte de chauves-souris n'a été découvert au sein de la zone d'étude sachant cependant qu'aucune recherche approfondie des gîtes arborés et/ou anthropophiles n'a été menée. S'agissant de l'activité chiroptérologique au sein de la pinède, elle peut être qualifiée de faible et n'augure pas de la présence de colonie de parturition. Compte-tenu des contacts en chasse répétés d'espèces anthropophiles sédentaires (Pipistrelle commune, Sérotine commune), il paraît envisageable que des gîtes de reproduction existent aux abords de la zone d'étude (habitations en périphérie du site). [...]. Aucun axe de déplacement privilégié n'a pu être mis en évidence au sein de la zone d'étude ». L'enjeu peut donc être considéré comme potentiellement faible, compte-tenu de la taille du boisement.

En conséquence, dans le cadre de ce projet, le SMBSGLP devrait être exempté de demande de dérogation au titre de l'article L411-2 4° du Code de l'Environnement.

Rejets dans le milieu aquatique :

Les surfaces imperméabilisées de toiture ou de revêtement de sol dirigeront les eaux pluviales sur site, vers des noues ou puits d'infiltration.

Le sol sableux ne demande pas d'installation de dispositif de drainage.

En fonction des niveaux de la nappe perchée de la dune au moment des travaux, un rabattement de nappe pourra être opéré pour la réalisation des fondations et le creusement du bassin de nage. Les eaux pompées seront alors rejetées pour infiltration dans les espaces verts situés aux abords du projet, dans l'enceinte du terrain de la piscine. **Par conséquent, le projet n'a pas d'incidence sur le milieu aquatique. Les eaux interceptées sont immédiatement restituées sur le site même.**

Coupes forestières :

Le défrichage préalable à la construction de l'extension sera réalisé sur une emprise globale de l'ordre de 0,13 ha.

Il reprendra un abattage des quelques sujets en place, voire un abattage par démontage en fonction de la dangerosité des arbres. Les troncs et bois seront débités pour être facilement chargés sur remorques et évacués via le réseau viaire proche. Les souches seront arrachées, chargées et également exportées. Les branches et bois fins seront broyés, chargés sur remorque et exportés pour valorisation. Ces travaux préliminaires à l'implantation du nouveau bassin de nage seront réalisés en novembre ou décembre 2019.

Le site objet du projet représente un fragment des habitats que l'on peut retrouver en

espace dunaire. Son intérêt est à qualifier de moindre en raison de l'anthropisation du milieu, d'une superficie restreinte où le projet affectera 1280 m² d'une bande boisée de 3430 m² au sein d'un espace clos. **En bilan des investigations réalisées, il ne serait pas à attendre de perturbation des continuités écologiques.**

3 Sensibilité des habitats naturels et espèces des sites Natura 2000 potentiellement impactés

Le ou les sites Natura 2000 concernés par le projet abritent des habitats et des espèces potentiellement sensibles à votre projet, manifestation ou intervention.

Pour chaque espèce ou habitat identifié au moyen du tableau précédent, vérifier si la zone d'influence du projet croise l'aire de sensibilité de l'espèce ou de l'habitat.

Dans le cas où aucune aire de sensibilité n'est concernée par la zone d'influence du projet, celui-ci n'aura a priori pas d'incidences significatives sur le ou les sites Natura 2000 étudiés.

Dans le cas contraire, vous devrez apprécier les incidences potentielles de votre projet au regard de son importance et des exigences écologiques des milieux et des espèces.

Vous pourrez trouver les données utiles à cet effet :

- auprès des animateurs des sites Natura 2000
- auprès des services de l'Etat en charge de Natura 2000 : DREAL et DDT(M)

Habitats naturels

Code Natura 2000	Nom	Remarques
2130	Dunes côtières fixées à végétation herbacée (env. 150 sur le site FR2200346)	Mauvais état de conservation- Les végétations en meilleur état de conservation sont évitées et en dehors du projet
2180	Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale (env. 300 ha sur le site FR2200346)	Très mauvais état de conservation – Habitat nettement anthropisé et à sous-bois nitrophile

Espèces

Aucune espèce de l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore concernée par le projet. Aucune mention d'espèce ni d'habitat d'espèce présent.

4 Incidences du projet

*Compte tenu des analyses précédentes, décrivez sommairement les incidences potentielles du projet dans la mesure de vos connaissances. Précisez si ces incidences sont significatives vis-à-vis des milieux et espèces concernées **en justifiant vos conclusions.***

L'analyse doit prendre en compte les effets temporaires ou permanent, directs ou indirects du projet.

Destruction ou détérioration d'habitat (= milieu naturel) ou habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

Les habitats naturels impactés sont rattachables à des végétations d'intérêt communautaire. Cependant :

- les boisements sont de superficie réduite, mais surtout en très mauvais état de conservation (anthropisé et avec un cortège floristique de sous-bois nitrophile). Par ailleurs, une partie du boisement est issue de plantation. L'intérêt intrinsèque est donc négligeable, au niveau de l'habitat – Incidence non significative ;
- les végétations herbacées impactés sont déjà assez anthropisés et assez nettement dégradés. La partie en meilleur état de conservation, sera d'ailleurs préservée en dehors du projet. Par ailleurs, entre la frange nord du projet et la lisière arborée conservée le long du parking, un espace sableux ouvert et pionnier sera créé sur une superficie d'environ 200m. La perte de l'habitat existant sera donc composée par la création de cette nouvelle surface.

L'incidence sur les habitats peut être jugée non significative.

Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles) :

- Pour rappel, aucune espèce d'intérêt communautaire ni habitat d'espèce ne semble présent sur le secteur du projet ;
- Les travaux sont effectués à des périodes adaptées, hors période d'activité de reproduction des passereaux nicheurs ;
- Il n'y a pas de dérangement supplémentaire lié à la pollution nocturne pour les chiroptères, aucune installation lumineuse n'étant ajoutée à l'existant

L'incidence sur les espèces peut être jugée non significative.

Perturbations possibles des espèces dans leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...) par dérangement, rupture de continuités écologiques:

- Pour rappel, aucune espèce d'intérêt communautaire ni habitat d'espèce ne semble présent sur le secteur du projet
- Les habitats des passereaux nicheurs détruits sur cette zone sont nettement présents aux alentours du projet et à plus vaste échelle. La possibilité de report des nicheurs est donc assurée.
- Autour du projet, une frange arborée de 5 à 10 mètres de largeur sera maintenue, et permettra de maintenir la connectivité de l'habitat pour les chiroptères (zones de transit, terrain de chasse, ...)

L'incidence peut être jugée non significative.

Décisions prises lors de l'élaboration du projet permettant de supprimer ou réduire les incidences du projet :

Voir ci-dessus (pelouses en bon état conservées, calage de la période de travaux, maintien de lisières arborées, pas d'installation lumineuse supplémentaire, ...)

5 Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- Une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000
- Une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence négative significative ?

NON : ce formulaire, accompagné de ses pièces, vaut évaluation des incidences Natura 2000 et est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

OUI : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

A (lieu) : *Abbeville*

Signature :

Le (date) : *14/08/2019*



Où trouver l'information sur Natura 2000 ?

- Information cartographique **CARMEN** :

Sur le site internet de la DREAL :

http://carto.ecologie.gouv.fr/HTML_PUBLIC/Site%20de%20consultation/site.php?service_idx=25W&map=environnement.map

- Dans les **fiches de sites région Picardie** :

Sur le site internet Portail Natura 2000 :

<http://natura2000.environnement.gouv.fr/regions>

- Dans le **DOCOB** (document d'objectifs) lorsqu'il est élaboré :

Sur le site internet de la DREAL :

www.paca.ecologie.gouv.fr/DOCOB

- Dans le **Formulaire Standard de Données** du site :

Sur le site internet de l'INPN :

<http://inpn.mnhn.fr/isb/naturaNew/searchNatura2000.jsp>

- Après de l'**animateur** du site :

Sur le site internet de la DREAL :

<http://www.picardie.gouv.fr/>

- Après de la **Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)** du département concerné :